MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 05 juillet 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20220630-D006895I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Christine WERTHE

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 36. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Cœur de Ville de Besançon: attribution d'une aide

Délibération n° 2022/006895

36

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Cœur de Ville de Besançon: attribution d'une aide

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	16/06/2022	Favorable unanime

Résumé :
L'OPAH-RU du cœur de ville de Besançon a pour ambition de moderniser l'offre privée des logements d'une partie du centre-ville bisontin à travers notamment des primes financières incitatives.
Depuis septembre 2020, date de lancement de l'animation du programme d'amélioration de l'habitat, plusieurs dizaines de propriétaires sont accompagnés dans la formalisation de leurs projets d'amélioration résidentielle par l'animateur du dispositif.
Cette délibération a pour objet de valider le principe d'attribution d'une subvention de la Ville de Besançon à un propriétaire dont le projet, suffisamment abouti, répond aux ambitions du programme en matière de modernisation de l'habitat.

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV), la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole (GBM), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat se sont dotés d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Besançon.

Grand Besançon Métropole, compétent en matière d'habitat, a délégué à la Ville de Besançon sous conditions formalisées par convention, la mise en œuvre de cette OPAH sur une période de 5 ans (2020 -2025).

A travers cette OPAH-RU, la Ville de Besançon souhaite notamment soutenir financièrement les propriétaires immobiliers s'inscrivant dans un processus de requalification de l'offre résidentielle du cœur de ville.

Un règlement d'attribution des aides financières, validé par délibération du 6 mai 2020, précise les conditions d'octroi et les modalités administratives de versement.

1. Validation d'attributions d'aides financières

Depuis septembre 2020, date de lancement de l'animation de l'OPAH-RU, des dizaines de propriétaires ont sollicité un accompagnement auprès de l'animateur du programme, le groupement SEDIA-Soliha.

Suite à l'instruction des premiers dossiers déposés et conformément au règlement d'attribution des aides financières de l'OPAH-RU, il est proposé de valider l'attribution d'une subvention incitative à un projet, pour un montant total de 3 000 € :

Aide à la modernisation de l'habitat en cœur de ville (OPAH-RU)					
Numéro de dossier	**N° aide**	**Nature de l'aide**	**Nombre de projets éligibles**	**Montant maximum prévisionnel de l'aide forfaitaire attribuée (par projet)**	**Total prévisionnel**
10	20	Aide à la création d'une terrasse ou d'un espace extérieur, à la transformation d'une cour en jardin	1	3 000 €	3 000 €

Pour rappel, cette subvention sera versée à l'achèvement des travaux après visite de l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU ou après délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité et présentation des factures acquittées.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne 204.824.20422.0020008.10012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution de cette aide financière en faveur de la modernisation des logements privés du cœur de ville, pour un montant prévisionnel de 3 000 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), dans les conditions définies dans la délibération.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.